

Hello,

On March 31, 2023, the Impact Assessment Agency of Canada (the Agency) posted the Notice of Commencement of the federal impact assessment for the Crawford Nickel Project proposed by Canada Nickel Company (the proponent). The project is now in the Impact Statement Phase of the impact assessment process.

The Agency issued the following documents to the proponent to guide the development of the Impact Statement and the conduct of the impact assessment for the project:

- Tailored Impact Statement Guidelines
- Public Participation Plan
- Indigenous Engagement and Partnership Plan
- Cooperation Plan
- Permitting Plan

Please note, in accordance with section 36 of the Impact Assessment Act, the Minister of Environment and Climate Change Canada has until 45 days after the Notice of Commencement to refer the impact assessment to a review panel. If the assessment is referred to a review panel, a notice will be posted to the Registry website.

In the coming weeks, the Agency will share with you and the proponent a summary table of comments received during the Planning Phase with Agency responses; this table will also inform the proponent's work while preparing its Impact Statement.

Thank you,

Erin Norton

Project Analyst, Ontario Region

Impact Assessment Agency of Canada / Government of Canada

---

Bonjour,

Le 31 mars 2023, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a publié l'avis de lancement de l'étude d'impact fédérale du projet nickélicifère Crawford proposé par Canada Nickel Company (le promoteur). Le projet se trouve maintenant dans la phase de l'étude d'impact du processus d'évaluation de l'impact.

L'Agence a fourni les documents suivants au promoteur pour guider la préparation de l'étude d'impact et la réalisation de l'évaluation d'impact du projet :

- Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact
- Plan de participation du public
- Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones
- Plan de collaboration
- Plan de délivrance de permis

Veillez noter que, conformément à l'article 36 de la Loi sur l'évaluation d'impact, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada a jusqu'à 45 jours après l'avis de lancement pour renvoyer l'évaluation d'impact à une commission d'examen. Si l'évaluation est renvoyée à une commission d'examen, un avis sera publié sur le site web du registre.

Dans les semaines à venir, l'Agence vous communiquera, ainsi qu'au promoteur, un tableau sommaire des commentaires reçus au cours de la phase de planification, ainsi que les réponses de l'Agence; ce tableau servira également de base au travail du promoteur lors de la préparation de son étude d'impact.

Merci,

Erin Norton

Analyste de projets, Région de l'Ontario

Agence d'évaluation d'impact du Canada / Gouvernement du Canada